

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R181-47 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

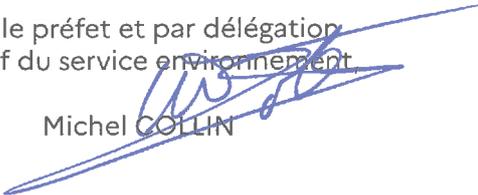
Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;
- VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 14 juin 2006 à Madame MEVEL Isabelle pour l'exploitation au lieu-dit « Le Petit Boblaye » 56320 MESLAN d'un élevage de volailles comportant 51000 animaux équivalents ;
- VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 7 novembre 2006 à Monsieur MASSCHELEIN Pascal pour l'exploitation au lieu-dit « Le Petit Boblaye » 56320 MESLAN d'un élevage de volailles comportant 51000 animaux équivalents ;
- VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le à la SARL MASSCHELEIN pour l'exploitation au lieu-dit "Le Petit Boblaye" 56320 MESLAN d'un élevage de volailles comportant 51000 animaux équivalents ;
- VU** le courrier en date du 28 février 2017 actualisant les effectifs volailles à 68000 emplacements ;
- VU** la déclaration du 25 avril 2023 par laquelle Madame MASSCHELEIN Pauline domiciliée au lieu-dit « Le Petit Boblaye » 56320 MESLAN déclare avoir repris l'exploitation de la SARL MASSCHELEIN située au lieu-dit « Le Petit Boblaye » 56320 MESLAN ;
- Reconnait** avoir reçu de **Madame MASSCHELEIN Pauline** la déclaration prévue par l'article R181-47 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Le Petit Boblaye** » **56320 MESLAN** d'un élevage de **volailles** comportant **68000 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **09 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement


Michel COLLIN